

## **57 - TCSP Gare Viotte Pôle TEMIS - Mise en compatibilité du PLU de Besançon - Avis de la commune**

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Communautaire approuvait le projet de tracé et les caractéristiques du site propre entre la gare Viotte et le pôle TEMIS, la composition du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon.

Les Personnes Publiques Associées ont procédé à un examen conjoint du projet le 6 mai 2015. Elles ont formulé diverses remarques intégrées dans un additif au dossier d'enquête.

Par arrêté du 13 mai 2015, le Préfet organisait une enquête publique unique préalable :

- à la DUP du projet de réalisation de travaux dans le cadre de la création d'une ligne de bus en site propre entre la Gare Viotte et le pôle TEMIS à Besançon ;
- à la mise en compatibilité du PLU de Besançon.

Cet arrêté mentionne que le dossier de mise en compatibilité du PLU, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint prévu à l'article R.123-14-2 du Code de l'Urbanisme sera soumis, pour avis, au Conseil Municipal de Besançon qui devra se prononcer dans un délai de 2 mois.

L'enquête publique a eu lieu du 8 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve expresse et d'une recommandation à la DUP du projet. Pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique présentait l'impact du projet vis-à-vis des différentes pièces qui composent le document d'urbanisme, à savoir :

### **I - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le dossier précise que le projet est en cohérence avec les objectifs en matière de développement des transports en commun inscrits dans le PADD de Besançon dont la mise en compatibilité n'est donc pas nécessaire.

### **II - Les orientations d'aménagements**

Le campus universitaire de la Bouloie fait l'objet d'orientations d'aménagement dites «aménagement du campus de la Bouloie». Ces orientations d'aménagement sont modifiées afin de prendre en compte le tracé retenu de la future ligne de bus en site propre Viotte-TEMIS au niveau de la rue Laplace. Cette modification porte sur l'axe de transport en commun en site propre tel que figurant au schéma d'aménagement.

### **III - Rapport de présentation**

La présente mise en compatibilité consiste à compléter par un additif versé au chapitre III «Journal du PLU» du dossier 3.3 intitulé «Parti d'aménagement zonage et règlement du rapport de présentation» du rapport de présentation.

### **IV - Règlement**

La mise en compatibilité consiste à créer de nouveaux emplacements réservés afin d'inscrire le projet dans le document d'urbanisme et à modifier en conséquence les documents graphiques du PLU ainsi que la liste des emplacements réservés.

La procédure de mise en compatibilité ne nécessite donc aucune modification des autres pièces écrites du règlement, ni des autres annexes du PLU.

Le commissaire enquêteur considère que la mise en compatibilité du PLU de Besançon est nécessaire dès lors que le projet de TCSP est déclaré d'utilité publique. Il précise que les modifications projetées n'auront aucune autre conséquence que d'assurer la compatibilité requise, et que rien ne s'oppose aux modifications nécessaires.

### Propositions

Au vu du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal d'examen conjoint, le Conseil Municipal est invité à :

- partager l'avis du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de Besançon ;
- se prononcer favorablement sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Besançon.

**«M. LE MAIRE** : Monsieur BONNET, c'est la même remarque j'imagine ?

**M. Pascal BONNET** : Vous imaginez trop vite. Je voudrais quand même un peu parler du pôle Viotte. Je vous ai écouté attentivement ainsi que l'architecte à la présentation...

**M. LE MAIRE** : Oui, c'était bien...

**M. Pascal BONNET** : Oui, c'était intéressant...

**M. LE MAIRE** : Vous avez été attentif...

**M. Pascal BONNET** : J'ai été très attentif. Je voulais dire, au nom du groupe aussi, que sur ce point on va s'abstenir parce qu'on attend un peu plus de précisions sur un certain nombre de choses. Il y a un projet qui est intéressant techniquement, c'est encore théorique avec quelques déclinaisons pratiques mais on n'a aucune certitude sur ce qui sera fait et quand ce sera fait, en fonction de l'implication réelle de l'Etat en particulier. Je ne sais pas où vous en êtes sur les engagements de l'Etat aujourd'hui puisque vous avez dit vous-même mardi soir que l'Etat serait le starter du projet. C'est un projet qui est avant tout administratif et de services puisque les mètres carrés de commerce sont quand même assez réduits. On peut aussi s'interroger sur la pertinence de mettre du logement partout à Besançon alors qu'on n'est pas certain qu'il soit nécessaire d'en faire autant. Donc on s'abstiendra et où en est-on des engagements de l'Etat et des certitudes qu'on a en la matière ?

**M. LE MAIRE** : Je ne voudrais pas être désagréable avec vous mais vous êtes totalement hors sujet, on ne parle pas de ça là, on ne parle pas de ce qu'on a vu à la réunion l'autre jour, on parle du TCSP, le transport en commun en site propre qui va de Temis à la gare Viotte. On ne parle pas du pôle Viotte. C'est «TCSP Gare Viotte Pôle TEMIS - Mise en compatibilité du PLU de Besançon - Avis de la commune». Excusez-moi, je vous le dis amicalement.

La question que je pose c'est pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Besançon par rapport au transport en commun en site propre qui, à partir de la gare Viotte, va passer par la place Leclerc, par Vauban, par le pont de la Gibelotte, qui va arriver au palais des sports, qui va passer par la fac de la Bouloie et qui va terminer à TEMIS. C'est de cela qu'on parle, ce n'est pas du pôle Viotte que nous avons présenté l'autre jour et à lequel d'ailleurs je n'ai pas ressenti la même chose que vous, des questions légitimes mais beaucoup de satisfaction.

Sur ce point du TCSP, pas pôle Viotte, quels sont ceux qui sont contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? 2. Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (4 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Sont joints au présent rapport le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal d'examen conjoint en date du 6 mai 2015.

Il est rappelé que le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation des travaux dans le cadre de la création de la ligne de bus en site propre entre la gare Viotte et le pôle TEMIS à Besançon. La Déclaration d'Utilité Publique emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*